

Le « Zéro Artificialisation Nette »

L'institut Rousseau vient de publier un dossier intitulé Quel développement territorial à l'ère du zéro artificialisation nette ?. **Les auteur.es plaident pour considérer les sols fonciers comme des « sols vivants ».**

Voici les grandes lignes du rapport à retrouver en entier en ligne sur le lien ci-dessus :

La définition de l'artificialisation, définie dans la loi Climat et Résilience, explicite une dimension qualitative et le caractère multifonctionnel des sols : **« L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».**

En 2019, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a publié un rapport spécial sur le changement climatique et « les terres ». **Les scientifiques affirment que les changements d'usage des sols ont des impacts sur le changement climatique, en particulier au niveau de la capacité de séquestration du carbone dans les sols ainsi que des conséquences sociales, notamment en termes d'accès au foncier.** Des conséquences sont également constatées au niveau de la capacité de régulation des événements climatiques. Dans son rapport de 2019, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) classe **l'artificialisation des sols comme la première cause de la perte de biodiversité.** L'étalement urbain et les constructions diffuses sont responsables de la destruction des habitats naturels, de la rupture des continuités écologiques et de l'appauvrissement des sols.

Certaines formes d'artificialisation des sols, lorsque ce dernier est bitumé notamment, conduisent également à une hausse des températures sur un territoire. Le remplacement d'une surface végétale par des espaces souvent minéraux conduit à une plus grande captation de chaleur. Ces îlots de chaleur générés par l'artificialisation peuvent être particulièrement spectaculaires en zone dense mais également dans des territoires fragiles.

L'étalement urbain est le principal responsable de l'artificialisation des sols. Les Français.es montrent une nette préférence pour l'habitat individuel. L'idéal de la maison avec jardin a été historiquement accompagné par des discours et décisions politiques. Du plan Chalandon dans les années 1970 au discours de N. Sarkozy qui mettait en avant « une France de propriétaires », le développement de pavillons en périphérie a été construit comme un idéal sociétal. **42 % des surfaces artificialisées et plus de la moitié des surfaces nouvellement artificialisées entre 2006 et 2014 ont eu pour vocation d'accueillir de l'habitat et plus particulièrement de l'habitat individuel, phénomène entraînant également une artificialisation induite : routes, stationnement, réseaux...**

D'autre part, il y a un enjeu d'attractivité du territoire pour les élu.es. Le pouvoir de délivrer un permis de construire est une des prérogatives principales des maires, qui y sont très attachés. **Pour faire vivre son territoire, le rendre dynamique et attirer ménages et entreprises, sources de revenus grâce à la taxe foncière et à la taxe sur la valeur ajoutée des entreprises, il semble nécessaire de construire.** Davantage de taxes, cela signifie davantage de marges de manœuvre budgétaire, ce qui fait particulièrement sens dans un contexte de baisse globale des dotations aux collectivités. Or, il est souvent plus simple et économique de construire sur du terrain nu, du sol naturel, en extension urbaine que dans le tissu urbain constitué. **Le foncier est perçu comme une des premières ressources des collectivités.** Ce mode de développement urbain a conduit à deux objets caractéristiques : des pôles urbains denses et leurs couronnes périurbaines détendues et des zones rurales avec un mitage urbain.

En matière de production urbaine, la prise de conscience du cycle de vie du bâti est en train de naître depuis quelques années, mais demeure difficile à porter dans le débat public. **Tout ce que nous avons fabriqué de tissu urbain, d'activités et de territoires équipés a un cycle de vie.** Celui-ci est parfois plus court que prévu, parfois seulement quelques décennies, et surtout il n'est pas circulaire : la ville ne se régénère pas toute seule. On a donc continué sur le même principe que la décharge pour les biens de consommation : **on laisse pourrir progressivement et on va construire ailleurs.**

Contrairement à ce que beaucoup de discours de professionnel.les et d'élu.es opposé.es au ZAN laissent entendre, cette mesure ne signifie pas un arrêt total des constructions et de l'artificialisation. Et ce grâce au « NETTE » qui est le résultat d'un **bilan de l'artificialisation et de la désartificialisation.** C'est un principe qui repose en partie sur la **capacité des acteurs à**

compenser l'artificialisation qu'ils produisent. Cela fait le lien avec la séquence ERC : Éviter, Réduire ou Compenser, qui est inscrite dans le Code de l'environnement depuis 1976 et qui s'opère à travers les études d'impact « Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité »

Il est important de souligner que la compensation est une réparation imparfaite, il n'y a pas un principe d'équivalence écologique strict lorsque l'on détruit des écosystèmes. Par ailleurs, les acteurs de la compensation font remonter de nombreuses difficultés de mise en œuvre et des résultats parfois mitigés. **Mais malgré ses défauts, la compensation est porteuse de bénéfices écologiques.**

Atteindre le ZAN signifie que tous les projets d'aménagement qui voient le jour en 2050 :

- **N'ont pas pu être évités** (donc qu'ils sont pertinents : quel besoin de logements et d'activités économiques ?) et qu'ils ne pouvaient pas être localisés sur des terrains déjà urbanisés (pas de friches ? pas de modèle économique pour réhabiliter des friches ? pas de possibilité de densifier ?) ;
- **Présentent des impacts qui ont été réduits au minimum** (impossible de les localiser sur un autre site moins qualitatif écologiquement ; ils sont les plus denses, acceptables et mutualisés possible...) ;
- **Ont été compensés par des actions de renaturation avec un gain écologique** (qu'est-ce qu'un gain écologique ? comment porter des mesures par anticipation pour ne pas mettre des années à reconstruire un milieu ? est-ce qu'on parle en termes de surface ? quel portage foncier et modèle économique ?

Les objectifs du Zéro Artificialisation Nette ne signifient pas qu'il ne sera plus possible de construire. Il existe des **réserves considérables de friches, de logements, de commerces et de bureaux vacants. En dernier recours, la compensation est également toujours possible.** Néanmoins, le ZAN oblige à penser le développement résidentiel des territoires à une échelle plus large. Les villes moyennes sont des opportunités pour loger les ménages mais **cela doit être planifié par la puissance publique via des politiques de mobilité et d'emplois entre les pôles régionaux. Pour respecter les objectifs de réduction de l'artificialisation, la cohérence territoriale au niveau de la région est primordiale.** Les élu.es doivent prendre conscience de l'échelle à laquelle se jouent les dynamiques qu'ils souhaitent infléchir. **Planifier un urbanisme multipolaire entre les différentes zones urbaines régionales et organiser la compensation à cette même échelle devraient permettre en partie de limiter l'artificialisation des sols.**

Sur Bayeux et Intercom, l'artificialisation des sols s'est poursuivie à marche forcée, au nom du logement et de l'économie, avec peu de réflexion sur l'impact environnemental. Quant à la compensation, elle n'est jamais évoquée dans les commissions concernées par le sujet.

Lien : ZAN. Act'urba.